



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-019

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2024-01-22-00001 - AP N°2024-022-001 du 22/01/2024 modifiant l'arrêté N°2023-172-001 du 21/06/2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-01-22-00001

AP N°2024-022-001 du 22/01/2024 modifiant l'arrêté N°2023-172-001 du 21/06/2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département.



Digne-les-Bains, le **22 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 022 001

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment son article L. 19 ;

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU le courrier de la maire de Dauphin en date du 9 janvier 2024 par lequel elle informe la préfecture du décès le 2 janvier 2024 de Monsieur Daniel PEQUAY, délégué de l'administration titulaire, et propose Monsieur Guy PISTORESI aux fonctions de délégué de l'administration titulaire au sein de la commission de contrôle des listes électorales pour le remplacer ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de Dauphin	
Conseiller municipal	Jean-Marc FERRY
Délégué de l'administration titulaire	Guy PISTORESI
Délégué de l'administration suppléant	Claude KISTON
Déléguée du tribunal titulaire	Marie-Thérèse PASCAL épouse RODI
Déléguée du tribunal suppléante	Françoise GARCIN épouse DUFAY

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

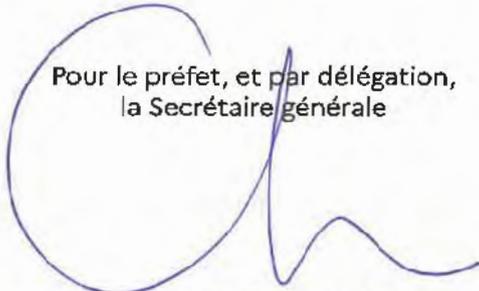
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et la Maire de Dauphin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE